

DÉCISION**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;

DÉCIDEArticle 1

Est adopté le règlement intérieur relatif à la structure artificielle d'escalade du complexe sportif universitaire du Saulcy, tel que reproduit en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 29/04/2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

06 MAI 2025

Annexe

Complexe Sportif Universitaire du Saulcy
STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE - Règles et Consignes à respecter
Adopté le 29 avril 2025

Préambule

Ces règles et consignes à respecter viennent en complément du règlement intérieur du SUAPS. Le présent règlement intérieur est affiché à proximité de la structure artificielle d'escalade (S.A.E). La Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E) du Complexe Sportif du Saulcy possède une surface de 437 m² (gérée par le SUAPS), incluant

Une zone de difficulté d'une hauteur de 14 m (Surface =245 m²) incluant un couloir de vitesse.

Un secteur de bloc d'une hauteur de 4,5m (Surface=108 m²) incluant une zone dédiée à l'usage d'une kilter board(Surface=13m²)

Les voies ont été tracées pour une utilisation pédagogique. Elles intègrent des prises et des macros volumes. Elles offrent une palette de difficultés du 4 au 7. La S.A.E répond aux normes en vigueur. Elle est entretenue et contrôlée selon les recommandations en vigueur.

Le procès-verbal de contrôle annuel de la SAE est consultable sur place.

Article 1 : Accès

Toute personne doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder à la structure artificielle d'escalade. L'effectif maximum par séance est de 25 grimpeurs pour 1 seul enseignant pour les secteur difficulté incluant la voie de vitesse, et 25 grimpeurs pour les secteur bloc incluant la kilter board. L'accès au mur d'escalade par les étudiants et /ou personnels n'est autorisé qu'en présence du responsable de la séance. Le responsable de séance se doit d'assurer la surveillance nécessaire et l'application des règles de sécurité et du règlement intérieur. Les grimpeurs doivent attendre leur(s) encadrant(s) avant d'accéder aux différents espaces de grimpe.

Article 2 : Horaires

Les horaires sont affichés sur le site du SUAPS. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés et l'espace des voies doit être complètement libéré à l'heure fixée de fin de séance. Le rangement du matériel est inclus dans le temps de la séance.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la structure d'escalade**3.1 Hydratation et alimentation**

L'hydratation et l'alimentation sont autorisés en dehors des zones de réception matérialisées par des tapis de protection.

3.2 Utilisation du matériel

Le matériel utilisé et/ou mis à disposition par le SUAPS dans le cadre de conventions avec les clubs, associations et autres institutions publiques ou privées répond aux normes en vigueur et aux exigences de vérification. La gestion et l'entretien des EPI (équipement de protection individuelle) est assurée par les enseignant du SUAPS. Celles installées dans les relais Easytop ne devront jamais être désinstallées (ou impérativement remises en place par l'enseignant avant de quitter les lieux). Après chaque séance celles destinées à l'escalade en tête (coloris spécifique) devront être lovées et rangées à l'endroit spécialement dédié.

Les voies doivent être utilisées en l'état. Aucune modification des voies sur l'ensemble de la structure d'escalade n'est autorisée sans l'accord des enseignants du SUAPS. De même le marquage « à la craie » sur la structure est interdit.

Dans la zone de difficulté : Le sol de sécurité spécifique (Sol O Safe) au pied du mur n'est pas une aire de réception adaptée pour la pratique de type bloc. Cette dernière est donc strictement interdite dans cet espace. De même que toutes activités qui pourraient l'endommager (lors d'exercices d'échauffement par exemple). Tous les EPI (baudrier, corde, système de freinage, mousquetons) sont mis à disposition des grimpeurs par le SUAPS. Seule la boule de magnésie empaquetée ou la magnésie liquide (pour le bloc) sont autorisées.

Voie de vitesse : l'usage de l'enrouleur nécessite un fonctionnement à 2 : un grimpeur et son partenaire de façon à instaurer un double contrôle sur le bon positionnement du mousqueton de sécurité de la sangle de l'enrouleur. La transmission de la sangle entre les 2 grimpeurs doit s'organiser avec ce double contrôle. Avant chaque tentative un test de rétractation de la sangle doit être effectué (tirer une courte section de la sangle, puis la lâcher pour la laisser se rétracter), ainsi qu'un test de simulation de chute à 1m du sol.

Dans la zone de bloc : Le sommet des voies étant à 4,50m du sol, aucune sortie par le haut n'est autorisée. La modification de l'inclinaison de la Kilter Board doit s'effectuer à vide, sans aucun grimpeur sur le pan.

Article 4: Pratique de l'escalade

Des panneaux d'affichage indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement (affiches FFME). Les responsables des créneaux sont chargés de les faire appliquer. Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toute personne ayant un comportement inadapté ou dangereux. Dans le cas d'une utilisation de la SAE par un organisme de formation, l'enseignant responsable de la séance peut, dans un but pédagogique, mettre en place des situations d'apprentissage des manœuvres classiques de l'escalade (rappel, relais, réchappe...) en suivant les procédures habituelles liées à la sécurité. Ces séances se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant.

4.1 Escalade et sécurité : principes généraux

L'escalade avec corde est une activité qui se pratique au moins à deux partenaires, un grimpeur et au moins un assureur (un contre assureur pour certaines situations d'apprentissage).

Les 2 grimpeurs qui composent la cordée occupent des rôles bien distincts et totalement liés : ils sont coresponsables de leurs actions et de leur sécurité. La bonne communication entre le grimpeur et l'assureur est fondamentale. Dans tous les cas de grimpe, escalade en tête ou en moulinette, le grimpeur et l'assureur vérifieront ensemble la totalité de la chaîne d'assurage :

- mise en place des baudriers : Le baudrier doit être correctement placé sur le bassin du grimpeur et de l'assureur (ceinture placée au-dessus des crêtes iliaques) et correctement verrouillé (serrage correct de la ceinture avec boucle automatique).
- mise en place de la corde dans le système d'assurage
- mise en place du système de freinage sur le baudrier ; mousqueton verrouillé
- encordement du grimpeur : L'encordement s'effectue avec un nœud en huit + un nœud d'arrêt appelé demi-pêcheur (le nœud d'arrêt doit être au contact du nœud en 8).
- mise en place d'une sonnette (nœud de sécurité) au bout de la corde de l'assureur pour une pratique de l'escalade en tête et/en moulinette
- Tout pratiquant devra repérer la voie et son équipement avant de s'engager : Prise de départ, cheminement, prise d'arrivée pour choisir le relais le plus adapté et ne pas gêner une cordée voisine.

En outre

- les descentes doivent s'effectuer lentement
- le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit

Article 5 : Communication entre usagers de la SAE .

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites à cause d'un mauvais usage. (Tableau blanc à l'entrée de la salle d'escalade), Pour information, le registre des EPI est à disposition dans la salle.